

e-bulletin from B2B Trust

Modifications des exigences de divulgation ayant une incidence sur les certificats de placement garanti (CPG)

De nouveaux règlements fédéraux ont entraîné la mise en place d'exigences de divulgation supplémentaires relativement aux instruments de type dépôt émis au Canada. Vous trouverez ci-dessous quelques mesures que nous prendrons, à titre d'émetteur de CPG (un instrument de type dépôt), pour respecter ces nouveaux règlements tout en continuant d'améliorer nos processus afin de fournir un meilleur soutien à votre entreprise et à vous-même.

Avis de confirmation

À l'avenir, B2B Trust enverra les avis de confirmation de placement directement à vos clients. L'avis comportera la date d'échéance, le taux et le type d'intérêt, de même que d'autres renseignements se rapportant au CPG en question. De tels avis seront envoyés lors de l'achat ou du renouvellement d'un CPG. Vous recevrez une copie des confirmations visant tant les comptes enregistrés que les comptes non enregistrés.

Nouvelle image pour le barème des frais de dépôt

Le barème des frais a été réorganisé de façon qu'il illustre mieux les frais d'opération applicables aux comptes de dépôt. Pour obtenir la toute dernière version du document nouvellement intitulé *Barème de frais – Comptes de dépôt*, consultez le site b2btrust.com. Veuillez noter qu'aucun changement n'a été apporté aux frais de compte.

Modifications apportées aux formulaires de demande d'ouverture de compte

Les formulaires de demande contiendront les deux nouveaux éléments suivants :

1. la confirmation que vous avez fourni à votre client une copie du *Barème de frais – Comptes de dépôt*,
2. la signature d'un autre conseiller accrédité qui, à titre de Conseiller de validation, déclare avoir rencontré le demandeur pour effectuer une vérification adéquate de son identité, si vous êtes également le demandeur. La même personne ne peut **pas** signer une demande à la fois à titre de demandeur et à titre de conseiller.

Nous avons également ajouté un avis de rappel sur la première page de toutes les demandes pour vous aider à éviter tout retard de traitement. Les sections ont été réorganisées pour qu'il soit plus facile de remplir la demande. Enfin, la **Liste de contrôle pour exigence d'identification personnelle**, qui concerne tous les comptes non enregistrés, a été mise à jour pour garantir que vous fournirez dans la demande les renseignements pertinents ayant trait à l'identification de vos clients.

Les nouveaux formulaires de demande seront disponibles le 17 novembre 2011. Nous vous encourageons à les utiliser dès que vous en aurez l'occasion afin de vous assurer que les comptes de vos clients sont ouverts de façon efficace et que toutes les exigences réglementaires sont respectées.

Amélioration du processus d'ouverture de compte

Dans le cadre de notre engagement à simplifier votre relation d'affaires avec nous, nous avons révisé notre processus d'ouverture de compte pour réduire vos frais d'administration et vous faire gagner du temps. Ainsi, vous n'aurez plus à fournir les brochures suivantes à vos clients qui détiennent des CPG dans leur compte B2B Trust :

- Code de confidentialité
- Processus de résolution de problèmes
- Protection de vos dépôts, de la Société d'assurance-dépôts du Canada

Ces brochures, tout comme la lettre de bienvenue, la confirmation de placement et le barème des frais révisé, seront envoyées directement à vos clients lors de l'ouverture d'un compte.

Amélioration des processus relatifs aux échéances des CPG

À l'avenir, tous les nouveaux CPG non enregistrés seront automatiquement renouvelés lorsqu'ils viendront à échéance, à moins d'avis contraire. Pour vos clients et vous, cette mesure signifie que si, dans la demande, aucune option n'est sélectionnée dans le champ se rapportant aux options de versement d'intérêts, le montant sera, par défaut, ajouté au capital à l'échéance. En outre, si aucune option n'est sélectionnée dans la section comportant les instructions relatives au renouvellement ou au paiement du capital à l'échéance, le CPG sera renouvelé automatiquement à l'échéance.

Nous avons également simplifié nos processus à l'égard des CPG pour lesquels des termes ont déjà été déterminés. Si vous souhaitez renouveler les CPG de vos clients selon un terme différent à l'échéance, vous n'aurez qu'à envoyer une demande à cet effet à B2B Trust avant la date d'échéance du CPG, en précisant les nouvelles instructions de renouvellement. Ces modifications nous permettront d'améliorer les délais de traitement, et l'expérience des conseillers et de leurs clients n'en sera que meilleure.

B2B Trust s'engage à vous fournir des produits et des services adaptés à vos besoins ainsi qu'à ceux de vos clients. Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec le directeur du développement des affaires local ou avec un représentant du service à la clientèle au 1.866.884.9407.

B2B Trust est une filiale à part entière de la Banque Laurentienne du Canada. B2B Trust agit strictement à titre d'administrateur de comptes de dépôt et n'offre aucun conseil de placement aux particuliers ou aux conseillers. B2B Trust n'appuie ni n'encourage aucun programme ou stratégie d'investissement.

© B2B TRUST est une marque de commerce enregistrée au nom de B2B Trust.